

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

1 – Maître d'ouvrage de l'opération

Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal CS 90032
F-67081 Strasbourg cedex
Représentée par sa Présidente Mme Frédérique BERROD

2 – Objet de la consultation

Dans le cadre de la construction de son nouveau centre sportif universitaire, l'Université de Strasbourg, maître d'ouvrage, souhaite se conformer au dispositif du 1% artistique.
En conséquence, l'établissement procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une œuvre d'art conformément au décret N°02- 677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005 et aux articles R2172-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

3 – Caractéristiques de la consultation

Le nouveau centre sportif universitaire (NCSU) est un bâtiment de 6800 m².
4000 m² seront dédiés à la pratique sportive des étudiants et des personnels de l'Université. Il y aura notamment 3 gymnases, 1 salle musculation et cardio-training, 1 salle d'escalade, 1 studio de danse, 1 dojo, 1 salle de boxe, 1 salle activités bien-être, des terrains de squash, 1 salle multi-activités. Le bâtiment hébergera le service des sports de l'Université qui gère les installations et organise la pratique sportive tout au long de l'année universitaire.
Le bâtiment s'articule autour d'un noyau central attenant à un atrium. Cette organisation permet de desservir facilement les salles de pratiques tout en donnant de la visibilité aux espaces.

Le bâtiment est situé sur le campus de l'esplanade entre la Faculté de Droit et le Patio. Il participe ainsi à délimiter le campus vert. C'est un projet emblématique de l'Opération Campus démarrée il y a 14 ans.

L'enjeux du bâtiment est d'apporter à l'Université la possibilité de répondre aux attentes des étudiants et de ses personnels : formation, pratiques sportives compétitives et de développement personnel et animation sportive du campus. Lieu de vie et de rencontre, le nouveau CSU sera un espace qui participera au bien-être de ses étudiants et ses personnels.

L'œuvre proposée devra correspondre aux valeurs portées par l'Université de Strasbourg et reprises dans ce projet de construction, à savoir une œuvre accessible à tous, fédératrice, porteuse de cohésion à l'échelle de la communauté universitaire.

Le mouvement et l'élévation, sans se limiter au volet sportif, pourraient constituer une ligne directrice, la question de la santé étudiante et du bien-être pourraient en constituer une autre.

Procédure de passation de marché

Procédure adaptée comprenant une phase de candidature sur simple dossier artistique et lettre de motivation, puis dans un second temps, une phase de remise de projets pour les 4 candidats admis à concourir après examen des dossiers de candidatures par le comité artistique.

4 – Programme de la commande

Les zones exclues sont celles qui participent à l'identité de l'œuvre architecturale (exemple : façade extérieure) et celles pour lesquelles les contraintes techniques et de fonctionnement sont trop importantes (exemple : salles de pratique sportive).

Les zones à favoriser sont, à l'extérieur, la partie du parvis d'entrée se situant sous le porte-à-faux en bois, à l'intérieur, l'atrium baigné de lumière grâce à sa verrière photovoltaïque à 14m de haut mais aussi les cages d'escalier.

Par ailleurs, une surcharge de 150 kg est possible sur chaque double poutre de la verrière. Une surcharge sur le porte-à-faux extérieur n'est pas envisageable.

Les matériaux mis en œuvre dans ces espaces devront par ailleurs respecter les normes anti-feu (matériaux classés M0 : Matériau incombustible comme le ciment, la brique et le verre entre autres ou M1 : Matériau combustible mais ininflammable comme le PVC, des matériaux composites et les matériaux ignifugés tels que le bois.)

Les systèmes énergivores sont proscrits, il conviendra de privilégier un système passif, sans aucune consommation électrique (au même titre, les systèmes d'arrosage automatique et œuvres végétales sont également proscrits).

L'œuvre ne devra pas requérir de maintenance spécifique régulière.

La commande artistique incluant la création, réalisation et pose de l'œuvre se monte à 131 400 € TTC (soit 109 500 € HT). Ce montant inclus en outre les frais relatifs aux actions et documents conçus et mis en œuvre par l'artiste, les frais de réalisation de l'œuvre y compris les fournitures et matériaux, les frais d'approvisionnement, de main d'œuvre, les coûts d'installation et éventuels moyens de levage etc.

5 – Dossier de candidature

Pour être recevable le dossier de candidature, obligatoirement en langue française, comprend :

1. un curriculum vitae de l'artiste actualisé
2. une déclaration d'intention, lettre de motivation
3. une documentation sur le travail de l'artiste et sur les œuvres réalisées : démarche artistique, visuels d'œuvres significatives, dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou privées le cas échéant
4. les pièces administratives requises (formulaires DC1 et DC2)
5. une justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, soit l'un des documents suivant : attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours, URSAFF du Limousin, récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro, numéro de Siret délivré par l'INSEE, ou équivalent pour artiste étranger
6. une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 de Code de la commande publique, notamment qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ; qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L125-3 du Code du Travail ; qu'il a satisfait aux obligations mentionnées aux articles L323-1, L323-8-2 et L323-8-5 du Code du travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessus.

Aucune audition n'étant prévue à cette étape, aucun projet de création spécifique n'est requis.

6 – Modalités de sélection des projets

A l'issue de la réception des candidatures, 4 candidats seront admis à présenter un projet.

Puis, les 3 candidats non retenus recevront une indemnité de 4 000 € maximum chacun.

Cependant, le maître d'ouvrage, après avis du comité artistique, peut décider de supprimer ou moduler le montant de

l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Sélection des candidatures en fonction des critères mentionnés ci-dessous :

Qualité de la démarche artistique et des références présentées

Capacité à proposer un projet dans l'espace public, considéré conforme à la demande du maître d'ouvrage et en adéquation avec le projet architectural

Les offres des quatre candidats admis à concourir seront analysées et évaluées en fonction des critères suivants :

- Qualité et adéquation du projet artistique avec le programme
- Respect de l'enveloppe budgétaire et du délai d'exécution
- Facilités de maintenance et sécurité de l'œuvre
- Attention apportée à la qualité environnementale dans la réalisation et la vie de l'œuvre

Un sous-descriptif de chacun de ces critères d'évaluation des offres sera détaillé dans la seconde phase de consultation aux candidats retenus pour présenter un projet.

A l'issue de la sélection de la ou du lauréat, un contrat sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

7 – Comité artistique

Chaque opération de « 1% » est encadrée par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Il est composé des représentants de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, de l'usager, de la Direction régionale des affaires culturelles – Ministère de la Culture (Drac) et de 3 personnalités qualifiées dont une ou un artiste. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes. Dans ce cadre le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la DRAC.

8 – Calendrier de l'opération

25/06/2025	Publication de l'appel à candidature
29/08/2025	Date limite de réception des candidatures
13/10/2025	Sélection et notification des 4 candidats invités à présenter une offre après analyse des candidatures et délibération du comité artistique
10/11/2025	Date limite de remise des 4 projets artistiques
29/01/2026	Désignation du lauréat après analyse des projets et délibération du comité artistique
A partir de juin 2026	Installation de l'œuvre (bâtiment ouvert au public à partir de septembre 2025)

9 – Date limite de réception des candidatures

1/ La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Les candidats doivent transmettre leur candidature par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Date limite de réception des candidatures : 29/08/2025 à 17h.

Date d'envoi de la publication : 26/06/2025

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au plus tard 6 jours avant les date et heure limites auprès de :
volet juridique : dci@unistra.fr
volet artistique : shedtmann@unistra.fr